

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.062

L'An deux Mille Onze, le 11 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 4 mars 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 4 mars 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. DENIS représenté par M. MERLE
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme ROY représentée par M. GIRAUD
M. SERVIT représenté par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. FILOCHE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET
L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES ET D'ANIMATION ROYAN » POUR L'ANNEE 2011

RAPPORTEUR : M. PAVON

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une nouvelle subvention de 180 000 € à l'Association Comité des Fêtes et d'Animations de Royan. Une subvention de 20 000 € ayant déjà été attribuée par délibération du conseil municipal du 8 janvier 2010, le montant total attribué à cette association pour l'année 2011 est de 200 000 €

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec cette association.

Il convient par ailleurs d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Comité des Fêtes et d'Animations de Royan et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la commission Animation,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 180 000 euros (Cent quatre-vingt mille euros) à l'association Comité des Fêtes et d'Animations de Royan,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Comité des Fêtes et d'Animations de Royan
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD



Convention Générale d'Objectifs
entre la COLLECTIVITE
et le COMITE DES FETES ET ANIMATION ROYAN

ENTRE

LA VILLE DE ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2011 rendue exécutoire le 15 mars 2011,

D'UNE PART,

ET

Le comité des fêtes et animation Royan, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 29 juillet 2010, sous le numéro W172003094 représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désigné *P'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *P'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2011, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *P'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *P'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *P'Association*.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'association a notamment vocation à :

- organiser un ensemble de manifestations sur la commune de royan afin de favoriser l'attractivité de la station, une liste non exhaustive de ces manifestations est jointe en annexe 1.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique culturelle et d'animation de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- **Indiquer** les données statistiques des différentes manifestations, comme par exemple la fréquence des différentes manifestations,
- **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif,
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser **la somme de 200.000 euros (deux cent mille euros)**, ainsi décomposée :

- 20 000 € attribués par délibération du conseil municipal du 8 janvier 2011
- 180 000 € attribués par délibération du conseil municipal du 11 mars 2011. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 90.000 euros le 30 avril 2010
 - 90.000 euros le 30 juillet 2010

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *P'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *P'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 21 mars 2011

Le Président de *P'Association*,



Le Député-Maire
de la Ville de Royan,



Didier QUENTIN



ROYAN listing non exhaustif de manifestations envisagées

| |
|---|
| Grande parade (14 tableaux) : chars, bandas, majorettes ... |
| Orchestres, groupes sur le port (60 jours x 700 €) 15.06 / 20.08 |
| Front de mer + Kérimel (50 jours x 700 €) |
| Veillées sur le sable du 15 juillet au 20 août |
| Auditorium – sorties de plage et soirées (60 jours x 367 €) |
| Parc de Royan (thème Belle époque), scènes de goûter et tableaux en costumes d'époque (villas ouvertes), animations |
| Place Charles de Gaulle (fête du pain et des boulangers) |
| Espace des artistes (square du 8 mai 1945) – peintres, mimes, sculpteurs, portraitistes, « troubadours »etc ... |
| |

| |
|--|
| Gala de boxe sur le sable (podium ring, sono, lumière, animateur, structure et remise de prix et trophées) |
| Karaoké géant sur la plage (podium, sono, lumière, technique) |
| |

| |
|---|
| Fête de la lumière (période de Noël) |
| Animations autour de la patinoire et du marché central (groupes musicaux, spectacles de rues, illuminations, sonorisation). |
| Divers (petites animations et solutions de secours si dédit) |
| |